

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



DÉCISION

Décision concernant l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'une parcelle rue Archimède

1°

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et L. 5212-10;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 17 avril 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président;

Vu la décision du Président de Limoges Métropole n°12645 en date du 30 novembre 2021 concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Chambre d'Agriculture;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le parcelle d'acteurs de la filière rue Archimède à Limoges en date du 23 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire d'un terrain d'une surface de 2520 m² situé au sein du secteur MD numéro 0229 situé boulevard La Jourdaine à LIMOGES, anciennement d'acteurs la filière;

CONSIDÉRANT que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Normandie a sollicité pour cette parcelle afin de mettre en place un centre d'affaires destiné à accueillir des parcelles dans l'attente de leur transfert vers l'abattoir de Villeneuve sur Lot;

CONSIDÉRANT qu'un avenant a prolongé la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024;

DÉCIDE

ARRÊTÉ La convention de mise à disposition du terrain situé à La Jourdaine à LIMOGES, secteur MD numéro 0229 est renouvelée afin de ne plus mettre à disposition de l'occupant actuel, la Chambre d'Agriculture, une partie du terrain. La partie de terrain désignée ci-dessus sera affectée par Limoges Métropole afin d'y réaliser des travaux de nivellement de surface dès le 7 avril au 27 novembre 2025. La réalisation des tests est néanmoins nécessaire pour l'attribution de la parcelle comme centre d'affaires. À l'issue de ces tests, cette partie de terrain sera de nouveau mise à disposition de l'occupant, jusqu'au terme de la présente convention.

DÉCISION

Décision concernant l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'une parcelle rue Archimède

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mars 2026



27852.pdf
(.pdf, 216,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**